



# HEBDO

## L'AIDE AU RECRUTEMENT DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION EST SUPPRIMÉE LE 1ER MAI

Un décret du 27 avril 2024 supprime l'aide exceptionnelle des contrats de professionnalisation, à compter du 1er mai. Ce coup de pouce de 6 000 euros était versé aux employeurs qui embauchaient un salarié de moins de moins de 30 ans. Pour les contrats en cours à cette date, l'aide continuera à être versée jusqu'à son terme.

Comme [annoncé](#) par le ministère du travail, un [décret du 27 avril 2024](#) confirme que l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants mise en place en 2020 et sans cesse renouvelée depuis va être amputée de son volet "contrat de professionnalisation" : les employeurs ne pourront plus en bénéficier pour les contrats conclus à partir du 1er mai 2024. Pour les contrats de professionnalisation en cours à cette date, l'aide continuera à être versée jusqu'à son terme.

► POUR RAPPEL, UNE AIDE DE 6 000 EUROS ETAIT JUSQU'ICI ATTRIBUEE, AU TITRE DE LA PREMIERE ANNEE D'EXECUTION DU CONTRAT, POUR L'EMBAUCHE DE SALARIES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AGES DE MOINS DE 30 ANS A SA DATE DE CONCLUSION. Y OUVRERAIENT DROIT LES CONTRATS VISANT UN DIPLOME OU UN TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE EQUIVALANT AU PLUS AU NIVEAU 7 DE LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (CNCP) OU UN certificat de qualification professionnelle (CQP) DE BRANCHE OU INTERBRANCHES ET CEUX VISANT A FAVORISER L'ACCES A LA CERTIFICATION ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLES DANS LES SECTEURS EN TENSION COMPORTANT DES ACTIONS EN VUE DE LA VAE ( "VAE INVERSEE" ).

Prolongation pour les contrats d'apprentissage

Le dernier renouvellement en date ([décret du 29 décembre 2023](#)) avait initialement prolongé le bénéfice de l'aide pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2024. A compter du 1er mai, seuls les contrats d'apprentissage continueront à y ouvrir droit et ce, jusqu'au 31 décembre prochain.

## Le contrat de professionnalisation, en chiffres

Selon les [chiffres de la Dares](#) de mai 2023, 121 000 contrats de professionnalisation ont commencé en 2022 ; un chiffre stable par rapport à 2021.

44 % de ces contrats ont été signés dans des entreprises de 250 salariés ou plus, contre 40 % en 2021. Par secteur, 29 % sont fléchés vers le soutien aux entreprises ; 19 % vers le commerce, la réparation d'automobile et de motocycles ; 12 % vers l'industrie et 11 % vers l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale.

Coté profil, 52 % des nouveaux contrats signés concernent des hommes. Et la moitié sont conclus par des adultes ayant 26 ans ou plus (+7 points sur un an). A noter également : 35 % des bénéficiaires possèdent un diplôme du supérieur (-5 points sur un an).

Enfin, 27 % des entrants en contrat de professionnalisation préparent un diplôme ou titre du supérieur reconnu par l'État enregistré au RNCP (autre que CQP), soit -4 points sur un an. 31 % des contrats débutés en 2022 portent sur des durées de moins de neuf mois (+2 points sur un an).

Marie Excoffier (encadré AB)

## Documents joints

- [Décret du 27 avril 2024](#)

[\[Ressources humaines\] L'actualité actuEL RH : L'aide au recrutement des contrats de professionnalisation est supprimée le 1er mai \(actuel-rh.fr\)](#)